REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3264

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône et de Saint-Étienne Métropole - Approbation de conventions - Période 2026-2028

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3264

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône et de Saint-Étienne Métropole - Approbation de conventions - Période 2026-2028

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

La CCVL, le SITOM Sud Rhône et Saint-Etienne Métropole sont actuellement liés par une convention avec la Métropole de Lyon pour le traitement de leurs ordures ménagères résiduelles sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud.

Les trois conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2025, la CCVL, le SITOM Sud Rhône et Saint-Etienne Métropole ont sollicité la Métropole pour le renouvellement de leur convention respective.

I - Contexte

Les trois entités sont compétentes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et se situent en limite du territoire métropolitain :

- la CCVL est composée de huit communes du département du Rhône et compte plus de 30 000 habitants,

- le SITOM Sud-Rhône est composé de la Communauté de communes de la Vallée du Garon, de la Communauté de communes du Pays mornantais et de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, réunissant plus de 86 000 habitants,

- Saint-Etienne Métropole est composée de 53 communes et compte plus de 400 000 habitants.

La CCVL, le SITOM Sud Rhône et Saint-Etienne Métropole ne disposent pas, à ce jour, d'unité industrielle permettant la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles produites sur leurs territoires respectifs et collectés par leurs soins.

Le site de traitement le plus proche est l'UTVE de Lyon sud, implantée dans le quartier de Gerland sur le territoire du 7ème arrondissement de Lyon. Du fait de cette proximité géographique, les ordures ménagères résiduelles de la CCVL et du SITOM Sud Rhône sont acheminées vers cette unité depuis sa mise en service. Saint-Etienne Métropole dirige vers l'enfouissement, avec valorisation du biogaz, quelques 100 000 t/an *via* un marché de prestations. Afin de limiter l'enfouissement des déchets ménagers collectés par Saint-Etienne Métropole, une fraction des tonnages reçus sur le quai de transfert de Saint-Chamond est acheminée vers l'UTVE Lyon sud depuis 2023.

Ce dispositif est cohérent avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets voté fin 2019 qui recommande pour les unités d'incinération des ordures ménagères d'optimiser les installations existantes et de faire évoluer leurs capacités administratives en lien avec ce qu'elles sont techniquement capables de traiter, si les

besoins locaux et périphériques le justifient.

Ce conventionnement est renouvelé régulièrement depuis plusieurs décennies pour la CCVL et le SITOM Sud Rhône et, depuis sa mise en place en 2023, pour Saint-Etienne Métropole.

Ces conventions s'inscrivent dans le dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".*

En l'absence de conventions passées avec la Métropole, seule l'installation de stockage des déchets non dangereux à Roche-la-Molière située dans le département de la Loire serait aujourd'hui en capacité d'accueillir ce flux de façon pérenne, sous réserve de l'accord des Préfets sur le transfert interdépartemental de déchets. Cette solution ne permettrait cependant pas la valorisation énergétique des déchets résiduels, cette dernière étant prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement. En effet, la réglementation applicable privilégie la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet de valorisation matière.

La capacité de traitement des deux UTVE de la Métropole est utilisée en totalité et se situe aux alentours de 400 000 t/an, ce qui correspond à un fonctionnement au régime nominal des deux installations. Actuellement, sur cette capacité nominale, le gisement de déchets apporté par la CCVL, le SITOM Sud Rhône et Saint-Etienne Métropole représente 6 % des apports totaux. Les autres tonnages traités proviennent majoritairement de déchets relevant de la compétence directe de la Métropole. Les apports de la CCVL, du SITOM Sud Rhône et de Saint-Etienne Métropole participent donc au fonctionnement optimisé de la capacité de traitement de l'UTVE de Lyon sud, dans une logique de coopération territoriale et de mutualisation d'un outil de traitement à l'échelle extraterritoriale.

Le dispositif permet également de générer une recette pour la Métropole, car les apports sont réalisés moyennant le versement d'une redevance à la tonne ayant pour objectif de couvrir la dépense réelle du coût de traitement supporté par la collectivité. Les conventions passées avec chacune des trois entités permettent de définir les modalités d'apport des déchets et les conditions, notamment financières, de cet apport.

La CCVL, le SITOM Sud Rhône et Saint-Etienne Métropole sont engagés dans une politique de réduction des déchets à la source et de maximisation du recyclage. Les performances en matière de production d'ordures ménagères résiduelles sur 2023 étaient les suivantes :

- SITOM Sud Rhône : 135 kg/habitant/an, avec une diminution de - 2,3 % par rapport à 2022,
- CCVL : 173 kg/habitant/an, avec une diminution de - 4,8 % par rapport à 2022,
- Saint-Etienne Métropole : 214 kg/habitant/an, avec une diminution de - 7 % par rapport à 2022.

Pour rappel, en 2023, sur le territoire de la Métropole, la collecte des ordures ménagères résiduelles représentait 202 kg/habitant/an, soit - 5,1 % par rapport à 2022.

En termes d'engagement sur la prévention et le tri sélectif et des déchets alimentaires, les trois entités cocontractantes ont mis chacune en place un plan d'actions conséquent :

- le SITOM Sud Rhône : il a été pendant longtemps un des sites pilotes d'Eco-Emballages pour le déploiement de la collecte sélective. Il a mis en place la redevance spéciale pour les professionnels, l'extension des consignes plastiques généralisée depuis 2016, la sensibilisation et la fourniture de composteurs individuels ainsi que des animations auprès de la population et des scolaires. Le SITOM Sud Rhône fournit des composteurs individuels ainsi qu'une collecte de biodéchets,

- la CCVL : le financement du service est réalisé par la redevance. L'établissement public de coopération intercommunal mène de nombreuses actions de prévention comme les aides financières au compostage individuel, le déploiement de composteurs partagés, les aides à des ressourceries, etc. Des composteurs partagés ont été déployés sur son territoire pour trier les biodéchets,

- Saint-Etienne Métropole : une équipe tri prévention composée de neuf agents sensibilise le grand public sur les gestes à adopter. Une collecte des déchets alimentaires a été mise en place sur une partie de son territoire et des composteurs ont été distribués gratuitement à 20 % des foyers administrés.

II - Proposition

Compte tenu des éléments précités, il est proposé de renouveler les conventions avec la CCVL, le SITOM Sud Rhône et Saint-Etienne Métropole dans les mêmes termes que les conventions actuelles arrivant à échéance. Le dispositif pour Saint-Etienne Métropole serait renouvelé pour une durée ferme de trois ans.

La durée des conventions renouvelées avec la CCVL et le SITOM Sud Rhône serait de trois ans renouvelables deux fois un an.

La contrepartie financière qui sera versée à la Métropole est maintenue pour les trois entités et sera en fonction du tonnage apporté. Chaque cocontractant versera ainsi une contrepartie financière à la Métropole, déterminée en fonction du tonnage de déchets réellement apporté sur l'UTVE Lyon sud.

Le prix à la tonne de déchets apportés est, pour l'année 2026, fixé à 91,35 € hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères avec un plafonnement à 1,5 %. Il est fait application des taux de TVA et TGAP en vigueur.

Le montant des recettes prévisionnelles pour la Métropole est ainsi estimé à un total de 2 603 000 € HT par an, se décomposant comme suit :

- 548 000 € HT par an pour la CCVL, pour un tonnage apporté estimé de 6 000 tonnes,
- 1 370 000 € HT par an pour le SITOM Sud Rhône, pour un tonnage apporté estimé de 15 000 tonnes,
- 685 000 € HT par an pour Saint-Etienne Métropole, pour un tonnage apporté estimé de 7 500 tonnes.

À ce montant s'ajoute le produit de la TGAP dont le taux est prévu à 16 € HT/t en 2026 ainsi que celui de la TVA dont le taux actuellement applicable est de 10 %.

La recette annuelle toute taxe comprise pour l'année 2026 est donc estimée à 3 104 600 € (TVA et TGAP comprises) ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif de valorisation énergétique, par la Métropole, sur l'UTVE de Lyon sud, des ordures ménagères résiduelles collectées sur les territoires de la CCVL, du SITOM Sud Rhône et de Saint-Etienne Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la CCVL, le SITOM Sud Rhône et Saint-Etienne Métropole définissant, notamment, les modalités et conditions d'apport des déchets sur le site de l'UTVE Lyon sud pour la période 2026-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 3 104 600 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2026 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P025O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-345231-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025